

Attestation – Formation minimale OAC 8 al. 2bisFO 302 22 - Page 1 sur 1
Version 4.0 – 21.02.2023 - MNI**Données du conducteur**

<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	No client :
Nom/s :	Prénom/s :
Adresse :	No postal et localité :
Date de naissance :	Nationalité <small>(pour ressortissant étranger D, F, GB, etc.)</small> :
Commune/s et canton/s d'origine <small>(pour ressortis- sant suisse)</small> :	
Téléphone/s pour vous joindre entre 8h et 16h :	
Courriel :	

Le moniteur chargé de la formation atteste que le conducteur a suivi la formation et atteint les objectifs. (8 OAC al. 2ter)

La formation minimale comprend :

- 52 leçons de conduite d'au moins 45 minutes pour les candidats titulaires d'un permis de conduire de la catégorie B ou de la sous-catégorie C1 ou D1
- 24 leçons de conduite d'au moins 45 minutes pour les candidats titulaires d'un permis de conduire de la catégorie C
- 12 leçons de conduite d'au moins 45 minutes pour les candidats titulaires d'un permis de conduire de la catégorie D limité aux trafic de ligne

Lieu et date :

Signature et timbre du moniteur :

À remettre à l'expert au départ de l'examen pratique.